



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/142
6 juillet 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR
PROVISOIRE DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION

DEVERSEMENT DE DECHETS NUCLEAIRES ET INDUSTRIELS EN AFRIQUE

Lettre datée du 30 juin 1988 adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Swaziland auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Au nom de la Mission permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous demander, conformément à l'article 13 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale une question intitulée "Déversement de déchets nucléaires et industriels en Afrique".

Je vous fais tenir ci-joint, conformément à l'article 20 du règlement intérieur, un mémoire expliquant les raisons de cette requête.

Le Représentant permanent du Swaziland
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

Président du Groupe des Etats
d'Afrique,

(Signé) Timothy L. L. DLAMINI

ANNEXE

Mémoire explicatif

1. La Mission permanente de la République fédérale du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat exécutif de l'Organisation de l'unité africaine et a l'honneur de se référer à la résolution CM/Res.1153 (XLVIII) de l'OUA, adoptée par le Conseil des ministres et intitulée "Déversement de déchets nucléaires et industriels en Afrique", et de demander que cette question figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière du Groupe des Etats d'Afrique, afin que les représentants permanents des pays d'Afrique auprès de l'Organisation des Nations Unies puissent l'examiner en prévision de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

2. La Mission permanente du Nigéria souhaite rappeler que la question du déversement de déchets nucléaires et industriels en Afrique par les sociétés transnationales et autres entreprises de certains pays industrialisés a retenu l'attention des Etats membres de l'OUA, conduisant à l'adoption de la résolution susmentionnée, qui a été approuvée ultérieurement par la vingt-quatrième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA.

3. A cet égard, la Mission permanente du Nigéria demande également au Secrétariat exécutif de l'Organisation de l'unité africaine de prier le Président du Groupe des Etats d'Afrique pour le mois de juin 1988 de prendre d'urgence des mesures en vue de faire inscrire cette question à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, au titre du point 63 de l'ordre du jour provisoire intitulé "Désarmement général et complet", et d'en informer toutes les missions permanentes des Etats membres de l'OUA.
